

Définition:

Construction faite de matériaux incombustibles, avec un espace d'aire adéquat à sa base et une cheminée.

Caractéristiques et localisation :

Un foyer extérieur doit être situé dans les cours latérales ou arrières à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain.

Il doit être situé à au moins 5 mètres de tout bâtiment.

Il doit être composé de matériaux incombustibles et muni d'une cheminée chapeauté d'un pare-étincelles.

L'emploi d'un contenant métallique, montage provisoire en pierre ou en brique et autres installations non sécuritaires est interdit.

Interdiction:

Il est interdit de faire brûler des déchets ou des matières résiduelles de quelque nature qu'ils soient.

Il est interdit de produire ou de tolérer toute émission d'étincelles ou de fumée dense provenant d'une cheminée, d'un feu à ciel ouvert ou d'une autre source, de nature à troubler la paix, le bien-être, le confort ou la tranquillité du voisinage.

Il est interdit d'allumer ou de maintenir allumé un feu en plein air sans avoir obtenu préalablement un permis. Vous devez demander un permis au service des incendies de Saint-Raymond.

Amende : 200\$ plus les frais

Téléphone du service des incendies : 418-337-2202 p.0

